

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur.	18 fr. » c. Poste.	24 fr. » c.
Six mois.	10 — —	13 — —
Trois mois.	5 25 — —	7 50 — —

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront complétés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

8 heures 13 minutes du matin.	Poste.
9 — 04 — —	Omnibus.
4 — 13 — —	Express.
7 — 11 — —	Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 25 minutes du matin.	Mixte (prix réduit).
7 — 55 — —	Omnibus-Mixte.
9 — 50 — —	Express.
5 — 47 — —	soir, Omnibus.
9 — 59 — —	Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces	20 c. la ligne.
Dans les réclames	30 —
Dans les faits divers	50 —
Dans toute autre partie du journal.	75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

La plus grande partie de la séance de mercredi au Corps-Législatif a été consacrée aux affaires de l'Algérie. Après un discours de M. le baron Jérôme David et une réponse de M. le général Allard, l'amendement de la gauche a été rejeté et le paragraphe de l'Adresse adopté.

Le paragraphe 18 a été voté sans discussion.

Le débat s'est ensuite engagé sur le paragraphe 19, sur lequel trois amendements étaient proposés.

Celui de la gauche ayant été écarté après quelques explications de M. Jules Favre, M. Kolb-Bernard a développé l'amendement dont est un des signataires.

Après un incident sur le procès-verbal, M. Thiers a pris jeudi la parole au début de la séance sur la convention du 15 septembre. Il est possible que M. Emile Ollivier intervienne dans le débat. Dans tous les cas, M. Rouher portera la parole au nom du gouvernement.

Un commencement d'émeute a eu lieu à Madrid le 8. Les étudiants avaient décidé qu'ils donneraient une sérénade au recteur qui vient d'être remplacé dans ses fonctions. Dès sept heures du soir, la rue Santa-Clara, où il habite, ainsi que les rues avoisinantes, étaient remplies d'étudiants, de musiciens et de curieux, lorsque l'on apprit que la sérénade n'était pas autorisée. Quelques pétards ayant été tirés,

l'ordre de se disperser fut donné à la foule, qui se dirigea, en poussant des clameurs, du côté de la rue du Prado, où elle croyait qu'habitait le nouveau recteur.

Détournée de sa route par l'obstacle que lui opposait un détachement de cavalerie, elle se rendit dans la rue de l'Arsenal, à la porte del Sol, et courut se masser en face du ministère de l'intérieur, après avoir occupé toutes les avenues des rues qui y aboutissent. Les cris et les huées, dit la *Correspondencia*, augmentèrent alors de violence, mêlés d'ailleurs à de nombreux vivats. Le maréchal Narvaez se présenta immédiatement en uniforme et seul sur le balcon. Sa présence fit cesser les cris, et commença à ôter à cette manifestation le caractère séditieux qu'auraient voulu lui donner quelques meneurs. En même temps, le gouverneur civil accourut avec la garde des vétérans, et les attroupements se dispersèrent très-paisiblement. A onze heures, tout était rentré dans le calme. On dit qu'il a été opéré une vingtaine d'arrestations.

Nous avons fait connaître les désordres qui ont eu lieu à Madrid dans la journée du 9 avril. Les journaux espagnols nous apportent une déclaration faite au sénat par M. Gonzalez Bravo sur les événements de la veille. Il ne paraît pas que les choses aient eu un caractère très-grave; le gouvernement s'est montré résolu à agir avec énergie contre les agitateurs et à repousser la force par la force.

Nous n'avons d'ailleurs pas reçu de dépêches indiquant de nouveaux troubles; la *Correspondencia* de Madrid nous apprend que les nouvelles transmises par les capitaines-généraux

de tous les districts annoncent que la plus parfaite tranquillité règne partout.

On écrit de Turin, le 12 avril :

La commission de la Chambre chargée d'examiner les dépenses extraordinaires de l'exercice 1865-1864 propose un bill d'indemnité pour le précédent ministère.

La commission invite, en outre, le gouvernement à nommer une commission pour étudier le système de comptabilité administrative et présenter au futur Parlement une réforme complète sur ce sujet.

La Chambre des députés adopte l'art. 2, qui a trait à la vente des railways de l'Etat. Elle adopte ensuite l'ensemble du projet pour la réorganisation des railways du royaume d'Italie par 156 voix contre 88; il y a eu 3 abstentions.

Le ministre de la justice présente quelques amendements au projet de loi pour la suppression des corporations religieuses. Il recommande à la Chambre la votation de ce projet avant la clôture de la session.

La Chambre approuve ensuite la convention postale entre l'Italie et les Etats-Unis d'Amérique.

La discussion des projets de finances commencera demain.

Le *Journal de Rome* annonce, d'après le dernier compte-rendu des recettes du denier de saint Pierre, qu'il est entré dans les caisses pontificales une somme de 5,376,000 fr. La somme totale recueillie, depuis le mois de septembre 1859 jusqu'à ce jour est de 45,010,400 fr.

Le *Journal de Rome* ajoute que jamais on ne vit autant d'étrangers à Rome que pour la semaine sainte de 1865. « Ce concours immense, dit-il, donne la preuve de la vénération toujours croissante des catholiques pour la Rome papale. »

La Prusse s'est enfin décidée à signer, au nom du Zollverein, le traité de commerce avec l'Autriche.

C'est là un fait très-important, en ce sens qu'il rapproche par les intérêts deux puissances divisées par la politique.

Après le vote de la Diète, du 6 avril, il semble que ce soit là un indice d'une satisfaction donnée par la Prusse à l'Autriche.

On mande de Berlin, 12 avril :

Le plan d'augmentation de la flotte vient d'être présenté à la chambre des députés. Ce plan donne à la Prusse une position imposante (commandant le respect) entre les puissances maritimes de deuxième ordre, dix frégates cuirassées, dix batteries blindées, vingt corvettes et avisos et autres navires sont à construire dans une période de douze ans. L'ensemble des dépenses est évalué à 34,593,500 thalers.

Il paraît se confirmer que le roi de Prusse se rendra à Carlsbad, pour y prendre les eaux dans la première quinzaine de juin, après la clôture de la session qui aura lieu sans doute dans les derniers jours du mois de mai.

Nous lisons dans la *Gironde* :

« Les persécutions des Russes contre les Polonais poursuivent leur cours. Mourawief

FEUILLETON.

15

MARIE LA DORMEUSE.

(Suite.)

On décida également que la maison et le mobilier seraient mis en vente par les soins du curé, et qu'on irait vivre dans quelque petite ville éloignée, où l'on monterait un petit commerce.

Mais si Justine consentait à quitter le pays, si elle regardait comme perdu tout espoir d'un mariage entre M. Raimbaud et elle, elle ne put se décider à partir sans chercher à revoir, au moins une fois, celui qu'elle aimait. N'avait-elle pas, d'ailleurs, à se justifier des accusations portées contre elle ?

On le sait, l'estime de l'homme aimé est le seul bien qu'une femme ne consente pas à perdre.

En conséquence, il fut entendu qu'on passerait un jour ou deux au village du jeune chirurgien. Des adieux définitifs à faire aux parents nourriciers de Justine, étaient un motif, un prétexte tout trouvé pour ce séjour. Justine, d'ailleurs, voulait voir le vieux Raimbaud, l'ancien valet de chambre de son père. Le chagrin de la jeune fille l'avait frappé au

cœur et elle s'était mise sérieusement à réfléchir sur le projet d'union rêvé antérieurement par les deux amoureux.

Ce soir-là, et pour la première fois depuis bien des années peut-être, l'argent ne fut pas enterré, mais tout simplement mis dans la huche.

Au moment de se coucher, Justine eut une réflexion :

— Mais, dit-elle, comment ai-je été réveillée?... pourquoi Just a-t-il aboyé ?

Jeanne n'avait plus rien à cacher; elle répondit sans hésiter à sa nièce :

— Comme j'achevais de compter l'argent, j'ai entendu du bruit à la croisée; puis la porte a été ébranlée et il m'a semblé que quelqu'un fuyait précipitamment en s'éloignant de notre maison. C'est alors que Just a fait son vacarme.

— Voilà qui est étrange, tante... quand Just m'a réveillée, je faisais un rêve affreux : il me semblait voir à travers les murs de notre maison, prête à entrer chez nous, une femme armée d'un grand couteau... elle ouvrait la porte... entrait... et puis... je ne me souviens plus... je crois que c'est à cet endroit que je me suis réveillée.

Jeanne secoua la tête.

— Mauvais signe cela...

— Eh bien voilà que j'ai peur !

— Peur de quoi, fit Jeanne, en essayant de rassurer la jeune fille, bien qu'elle même tremblât intérieurement.

— Je sais bien que tous songes sont mensonges... et hier je n'aurais attaché aucune importance à ce rêve; mais aujourd'hui que je sais qu'il y a ici de l'or...

— Tais-toi, imprudente... est-ce qu'on dit ces choses-là si haut...

— Quoi qu'il en soit, j'ai songé à nous faire garder...

— Par qui ?

— Par Just, qui couchera dehors...

— Tu as raison...

Et le fidèle terre-neuve fut mis à la porte sans façon. La bonne bête fit d'abord quelques difficultés; il grogna, gémît; puis comme gémissements et grognements n'aboutissaient à rien, il lui fallut se résigner. Il s'allongea donc paresseusement devant la porte, où il s'endormit bientôt.

Une heure après, Jeanne qui ne s'était pas couchée la veille, et Justine que les émotions avaient brisée, reposaient du plus profond sommeil.

Cependant la Magdeleine avait, toute la nuit et toute la journée, songé à ce qu'elle avait vu. Devant ses yeux éblouis se dressaient toujours ces piles d'or, ces billets de banque, ces bijoux, toutes ces richesses, enfin tout ce que la Vieille de la Côte lui avait laissé voir. Le Démon du vol s'était dès les premiers instants emparé de ses esprits, et bientôt la pensée du meurtre, comme moyen d'arriver à la possession de ce trésor, germa dans son cœur.

La malheureuse s'y abandonna avec d'autant plus d'empressement, que la passion de la vengeance bouillonnait en elle et qu'en réussissant dans son entreprise criminelle elle assouvissait tout à la fois sa haine et ses désirs cupides.

Le misérable qu'égaré le mauvais esprit croit tout possible pour la réussite de son crime; aveuglé par ses instincts pervers, il ne voit que le but; le danger échappe à sa vue bornée; aussi Magdeleine se persuada-t-elle facilement qu'il lui serait fort aisé de pénétrer dans laasure, d'égorger la Vieille de la Côte et Justine, et de s'emparer de leur argent.

Voici quel était son plan :

Se présenter à onze heures du soir à la porte de la maison, frapper sous un prétexte quelconque, jeter tout d'abord pour l'occuper un morceau de

vient d'ordonner que tous les enfants trouvés d'un hospice de Vilna seraient élevés dans la religion grecque. Plusieurs écrivains polonais attachés à des journaux russes pour la partie littéraire, ont dû se retirer ou au moins quitter les grandes villes où ils vivaient de leur plume. »

L'Invalide russe du 8 avril rapporte des faits douloureux, qu'il serait superflu de commenter. Il dit :

« Les prisonniers politiques polonais travaillant sur les chantiers de la fabrique de tuiles, nommés Tchibarowski, Kaminski, Ostrowski et Kapsjak, reconnus coupables d'avoir assassiné leur gardien le soldat Kourganoff, et d'avoir essayé de fuir, ont été condamnés à la peine capitale et fusillés à Kharkoff, en présence d'une nombreuse affluence d'habitants. »

« Les autres prisonniers politiques nommés Parolowski, Tischen, Wysocki (Thomas) et Gutwincki, qui ont pris part à cette conspiration, et qui se sont échappés des compagnies de disciplinaires, ont été condamnés, les quatre premiers à 12 ans de travaux forcés dans les mines, et le cinquième à 15 ans de la même peine. »

D'après les lettres de Saint-Petersbourg, le conseil de l'empire a adopté, dans sa séance de vendredi dernier, le nouveau projet de loi sur la presse; d'après ce projet, la censure sera facultative pour les journaux qui voudront s'y soumettre.

Une suspension temporaire, à la suite de trois avertissements, peut être ordonnée par le ministre de l'intérieur; mais pour la suppression définitive d'un journal, il faudra une décision du sénat.

La promulgation de la loi aura probablement lieu avant la fête de Pâques.

La dépêche télégraphique suivante, envoyée par Grant, a été reçue le 31 mars à New-York.

« Plusieurs engagements obstinés ont eu lieu ce matin; l'ennemi a étendu sa gauche vers Boylton-Plank-Road. Nous allons prendre l'offensive sur ce point; j'espère que nous reprendrons plus que le terrain perdu. »

Grant a télégraphié ensuite plus tard :

« Nos troupes, après avoir été chassées jusqu'à Boylton-Plank-Road, ont ensuite repoussé l'ennemi et repris White-Oak-Road. »

Stanton croit que Grant s'est avancé d'un mille depuis l'envoi de la première dépêche.

Nous empruntons les lignes suivantes à une correspondance adressée de Paris, le 12 avril, au *Phare de la Loire*.

Quoiqu'on fasse de nouveau courir le bruit que M. Paulin-Limayrac doit devenir le collaborateur de M. de Lavalette au ministère de

l'intérieur, je puis vous assurer qu'il n'en est rien.

M. Limayrac restera, selon toute apparence au *Constitutionnel*, car M. de Lavalette a fixé son choix sur M. de St-Paul pour les fonctions nouvelles de directeur général du ministère.

Il n'est plus question du remplacement immédiat de M. de Morny, et l'on m'assure qu'à mesure que le temps s'écoule, M. Schneider voit augmenter ses chances d'obtenir une succession si enviée.

On reconnaît, en haut lieu, qu'on n'avait pas tout d'abord rendu justice à son dévouement, et l'on serait disposé à le maintenir définitivement au fauteuil qu'il occupe provisoirement. On éviterait de la sorte les remerciements qui résulteraient du choix de M. Baroche ou de tout autre personnage occupant déjà une position élevée.

M^{me} de Morny est à la veille de quitter Paris avec ses enfants, pour se rendre en Italie, où elle restera tout le temps de son deuil, dans une retraite absolue.

Les membres du cercle impérial se sont réunis en assemblée générale pour nommer un président en remplacement de M. de Morny. Le général Fleury a été élu à une grande majorité.

S'il faut en croire les on-dit de la salle des Pas-Perdus au palais Bourbon, la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les chèques proposerait de définir cette valeur de la manière suivante.

« L'écrit qui, sous la forme d'un mandat de paiement, sert au tireur à effectuer le retrait, à son profit ou au profit d'un tiers, de tout ou partie des fonds portés au crédit de son compte chez le tiré ou disponibles; il est signé par le tireur et porte la date du jour où il est tiré. »

La commission proposerait aussi de porter de 3 jours à 5, le délai pour réclamer le paiement, et de 5 à 10 ans, la durée de l'exemption de tout droit de timbre.

Il est question de soumettre au conseil d'Etat un projet de loi, précisant ce qu'on doit entendre par le poids net et le poids brut et fixant les conditions dans lesquelles l'acheteur peut exiger l'un et doit subir l'autre.

On fait courir le bruit, dans quelques cercles commerciaux, que l'enquête financière demandée par la Banque de France est abandonnée du commun accord de toutes les parties; mais j'ai lieu de croire que cette nouvelle n'est pas fondée; car la partie la plus intéressée, c'est-à-dire le commerce, n'a pas le moins du monde renoncé à l'enquête en question.

Le grand concours annuel de Poissy, pour les animaux engraisés, a été favorisé d'un temps superbe. La foule était considérable. Quant aux animaux présentés, jamais encore

ils n'avaient été si nombreux ni si remarquables, au double point de vue de la race et de la perfection d'engraissement.

C'est aujourd'hui la première des trois fameuses journées de la promenade de Longchamps, où jadis tous les étrangers venaient prendre le cachet des modes qui devaient régner jusqu'à l'année suivante. Combien les choses sont changées maintenant! c'est tous les jours favorisés par un beau soleil que l'on peut admirer ces belles exhibitions.

L'ouverture des courses de printemps sur l'hippodrome du bois de Boulogne aura lieu lundi prochain, 17, à deux heures. Cinq prix seront disputés par de nombreux chevaux dans cette première journée: la Bourse, le prix de la Grotte, le prix de Guiche, le prix de Lutèce et le prix du Cadran.

M. Bombonnel, le tueur de lions, adresse la lettre qu'on va lire à l'*Indépendant* de Constantine :

« Batna, 25 mars 1865. »

« Cher Monsieur, »

« De retour à Batna depuis hier, et bien fatigué, je vous raconte en quelques mots le fait principal de notre excursion. »

« Le 21 mars, à la tombée de la nuit, plusieurs lions étrangeaient un cheval pour s'assurer quelques jours de vivres. Prévenus par des Arabes, mon ami Chassaing et moi nous avions à cœur d'assister au premier repas de ces terribles carnassiers. C'est à la hâte, dans un petit buisson et à une très-faible distance de la victime, que nous dûmes nous blottir, car il n'y avait pas la moindre lueur de clair de lune à espérer. A peine étions-nous installés, qu'un magnifique lion se présente sur le cheval. Je pousse doucement le coude de mon ami pour lui dire : Le voyez-vous? »

« Aussitôt son coude répond au mien et une double décharge fait rouler le beau lion dans le ravin. Le fusil de Chassaing n'était pas encore rechargé que le lion abattu était remplacé par un second. Je passe mon fusil à Chassaing, qui ajuste ce nouveau venu et l'envoie dans le même ravin joindre ses rugissements de douleur à ceux du précédent. Je rechargeais mon arme avec l'idée que le festin était au moins interrompu pour quelque temps, lorsqu'un troisième lion se présente à la curée. Je repasse mon fusil à Chassaing, qui tire avec la même promptitude et le même succès, car il cloue sur place le troisième lion. »

« Il paraît, enfin, que les détonations de nos armes, ou, ce qui est plus probable, les plaintes des mourants attiraient ces animaux au lieu de les intimider, car ils se succédaient exactement dans la mesure de l'imperceptible instant nécessaire pour recharger un Lefaucheux. Un quatrième lion arrachait un lambeau du cheval, lorsqu'une double détonation

lui fait subir le même sort qu'à ses devanciers.

« Tout le monde connaît la chasse aux alouettes. Je puis affirmer que les lions ne semblaient en ce moment donner sur le pauvre cheval, comme les alouettes sur un moineau. »

« Nous respirâmes cependant, Chassaing et moi, et nous nous donnâmes une poignée de main en nous regardant et en riant. Cette poignée de main, je vous prie de le croire, vous fait dire bien des choses. »

« Les rugissements, les cris de douleur des blessés et des mourants, l'obscurité de la nuit tout autour de nous rendait notre position critique, très-critique même. Nous voyez-vous plusieurs heures dans cette posture, immobiles, grelottant de froid, car nous n'avions pas eu le temps de prendre nos vêtements de nuit? Le cœur seul était chaud; nous étions bien résolus à ne pas nous laisser croquer sans nous défendre. »

« Ne pouvant plus résister au froid, nous nous décidâmes à regagner notre tente, où nous trouvâmes nos compagnons de chasse qui dormaient très-tranquillement, n'avaient pas même entendu nos détonations. »

« Le matin, à la pointe du jour, nous étions de nouveau sur le lieu du carnage. Deux lions restaient sur place; les deux autres paraissaient avoir perdu beaucoup de sang. Mais la grande sécheresse et l'aridité du sol rendaient difficile la poursuite de leurs traces. Nous allions y renoncer, lorsque les Arabes qui nous aidaient dans cette recherche, aperçurent une lionne qui s'était trainée et embouchée dans le fond d'un ravin, se sauvèrent toutes jambes en nous faisant signe que la bête était là. »

« Nous avançâmes et je la vis qui me regardait avec le grand désir de se venger des blessures de la veille. Je lui ajustai sur la face une balle qui lui brisa les deux plus belles dents. Ses rugissements, les efforts qu'elle faisait pour s'élancer sur nous lui attirèrent une décharge générale. Chassaing, le comte Karolki, M. Deichmann, tout le monde fit feu. Après cette fusillade, elle relevait encore fièrement la tête, mais je lui mesurai une balle au défaut de l'épaule et ce fut le coup de grâce. »

« Les comtes Karolki partent pour Tunis. Mon ami Chassaing et moi, nous nous proposons d'entreprendre une dernière campagne la lune prochaine. »

« En attendant d'autres détails, je suis, etc. »

« Bombonnel. »

Pour les articles non signés : P. Godard.

Nouvelles Diverses.

Le bruit court toujours dans le Midi que l'Empereur doit partir prochainement pour Lyon et de là pour Alger.

viande empoisonnée à Just, se précipiter sur Justine, la tuer et forcer Jeanne de lui révéler sa cachette, sauf à tuer également la vieille après avoir accompli le vol et mettre le feu à la maison pour faire disparaître toutes traces du crime.

Tout cela était tout bonnement impraticable; mais, nous le répétons, Magdeleine ne voyait plus vrai, elle était ivre.

En conséquence, et sans prévenir son mari qu'elle avait su éloigner pour vingt-quatre heures, armée d'un long couteau de cuisine fraîchement aiguisé et portant avec elle dans un panier un énorme morceau de lard empoisonné, se réservant en outre de profiter de toutes les circonstances qui pourraient se présenter, à dix heures et par des sentiers détournés, elle déboucha sur la côte, à quelque distance de la maison isolée.

Si doucement qu'elle marchât cependant; Just cette fois l'entendit, et grogna sourdement.

Oh! oh! se dit Madeleine, le chien est dehors, ce sera plus facile.

Elle tira alors son morceau de lard du panier et continua d'approcher. Just se dressa tout-à-fait sur ses jambes et aboya.

Magdeleine avançait toujours, tenant son appât

bien en avant. Or, Just avait le flair délicat; il courut de lui-même au piège.

Toutefois, nous devons dire que, guidé par son instinct, reconnaissant dans Magdeleine cette ennemie que lui avait désignée sa maîtresse et qu'il avait naguère failli étrangler, Just hésita, il s'arrêta même à une certaine distance. Mais il n'aboyait déjà plus; il grognait seulement, c'était le combat de la fidélité contre la gourmandise.

Magdeleine trancha la question; elle coupa un morceau de sa viande et le jeta entre elle et Just. La bête vint en biaisant, flaira, mordit et avala; puis passant sa longue langue sur ses babines grasses, il marcha droit à Magdeleine en remuant la queue.

Le malheureux était suborné.

Magdeleine s'accroupit et plaça ce qui lui restait de viande sur ses genoux; maître goulu mordit à belles dents. D'abord Magdeleine caressa la pauvre bête pour lui ôter toute défiance; tout-à-coup, profitant d'un moment où le chien lui présentait la gorge, elle y plongea tout entier le couteau; puis tenant ferme la tête de l'animal, elle agrandit la blessure par un tour de poignet et ramena brusquement la lame de droite à gauche dans la plaie, de

telle façon que le col fut instantanément presque à moitié séparé du tronc.

Just s'affaissa en poussant un gémissement plaintif, qu'arrêta court un second coup de couteau dans le ventre, de bas en haut.

Le pauvre chien était mort.

Avant de mourir, dans les dernières convulsions de l'agonie, Just avait pu saisir entre ses crocs la main de celle qui l'avait frappé, mais la blessure était fort légère, si légère que Magdeleine n'y prit aucune attention.

La bête morte, après avoir placé ses sabots à côté du panier, elle attendit, puis quelques instants après, marchant pieds nus, elle se posta sur le seuil de la maison.

Cependant aux premiers aboiements de leur gardien, Jeanne et Justine s'étaient réveillées remplies d'inquiétudes; puis le bruit ayant cessé, rassurées par le silence, elles s'étaient rendormies plus profondément.

Pendant une grande demi-heure, Magdeleine resta dans la plus complète immobilité auprès de la porte; retenant son haleine et interrogeant la route: tout était calme et désert.

Ainsi que nous l'avons fait observer, la porte de la

maison était en deux parties; celle du bas fermée par un simple loquet, mais comme elle faisait feuilleture à la partie supérieure et se développait dedans, il était indispensable d'ouvrir le haut; c'est vrai qu'une humble planche de bois servait de serrure...

Magdeleine savait tous ces détails et telle agité conséquence.

A travers les ais mal joints, elle glissa son couteau encore rouge du sang de Just et finit par soulever la planche.

La porte roula toute seule sur ses gonds.

Quelles que fussent ces précautions, Jeanne cependant avait entendu un léger bruit; mais elle pensa que ce bruit était causé par quelque mouvement de Just, qu'elle croyait toujours couché devant la porte.

La pauvre femme ne s'en inquiéta pas davantage et son sommeil n'en fut pas même réellement interrompu.

Magdeleine attendit encore... Les ronflements de Jeanne la rassurèrent complètement.

Enfin les jupes relevées et attachées, pour ne pas être gênée dans sa marche, les manches relevées après avoir ouvert la partie intérieure de la porte

Nous trouvons à ce sujet, dans le *Messenger du Midi*, les lignes suivantes :

« Une dépêche de Toulon nous annonce que l'Empereur arrivera dans cette ville le 25 avril au soir. Cette nouvelle est officielle. »

Le bruit court que le lendemain 26, Sa Majesté partira pour Alger avec l'escadre cuirassée, mais cette dernière nouvelle n'a pas encore le caractère de la certitude. »

— Le yacht impérial *l'Aigle*, qui stationnait à Nice depuis le séjour de l'impératrice de Russie, est revenu à Toulon, afin d'être à la disposition de l'Empereur, dans le cas où Sa Majesté irait en Algérie.

— Le *Moniteur* publie les nominations suivantes : M. de Saint-Paul est nommé directeur général du personnel et du cabinet du ministère de l'intérieur et conseiller d'Etat en service ordinaire hors section. M. de Bosredon est nommé secrétaire général au même ministère et maître des requêtes de 2^e classe au conseil d'Etat.

— C'est jeudi qu'a été signée au ministère des affaires étrangères la convention télégraphique internationale entre M. Drouyn de Lhuys et les délégués du congrès, conjointement avec les représentants des puissances.

— *L'Indépendance belge* annonce que le retour en France du maréchal Bazaine a été décidé définitivement dans un des derniers conseils des ministres. L'ordre de retour lui serait envoyé par le paquebot qui partira de Saint-Nazaire le 17 de ce mois.

— La santé du cardinal Gousset, archevêque de Reims, et celle de Mgr Cruice, évêque de Marseille, donnent depuis quelques jours de sérieuses inquiétudes, dit le *Pays*.

— M. Berreyer est souffrant. Il a quitté Paris pour se rendre à son château d'Angerville.

— En réponse aux quatre articles publiés par le *Journal de Nice* sur l'*Histoire de Jules César*, M. Xavier Eyma, auteur de ces articles, vient de recevoir du cabinet de l'Empereur un exemplaire de l'œuvre impériale.

— M^{me} la duchesse de Morny a, depuis deux jours, quitté le palais de la présidence du Corps-Législatif, et s'est installée rue Fortin.

— La *Patrie* annonce que le vice-roi d'Egypte, de retour de son excursion dans le Sud, s'est enfermé au fort du Barrage avec sa mère, sa fille aînée, une partie de son harem et ses astrologues. Ces derniers doivent, par une série d'observations, consulter les astres pour savoir s'il est convenable que le vice-roi entreprenne le voyage d'Europe, qu'il médite depuis longtemps. Si la réponse des astrologues est favorable, Ismail-Pacha s'embarquera vers le milieu du mois de mai pour aller visiter la France et l'Angleterre.

elle se glissa dans la chambre.

Un rayon de lune la favorisait et elle put s'avancer sans encombre auprès du lit et pour ainsi dire choisir la place où frapper.

(La suite au prochain numéro.)

Le *Sport* raconte qu'un équipage s'est mis en évidence ces jours-ci aux Champs-Élysées par une excentricité assez rare : le cocher avait à ses côtés, remplissant les fonctions de groom ou valet de pied, un orang-outang de la taille d'un petit garçon de huit ans. Il était vêtu d'une livrée qu'il portait avec une imperturbable gravité ; il était chaussé de bottes à revers. Au moindre signe de ses maîtres, au plus petit arrêt de la voiture, l'orang sautait au bas du siège et allait se tenir à la portière ; il ne l'ouvrait pas, mais il s'effaçait très-respectueusement, et comme un valet de bonne maison.

— Un imprimeur et un libraire de Berlin viennent de comparaître devant le tribunal de première instance pour avoir publié une brochure, — que les correspondances allemandes qualifient de pamphlet, — sous ce titre : *Vie du nouveau César*. L'un et l'autre ont été condamnés à d'assez fortes amendes, non toutefois pour ce que pouvait contenir cette brochure, mais pour avoir contrevenu à la loi, en faisant une fausse mention du nom de l'imprimeur afin sans doute de cacher l'origine de cet écrit.

— Le prince Napoléon a quitté Paris pour aller passer une quinzaine de jours en Suisse.

— On écrit de Besançon à la *Gazette des Tribunaux* :

« La première chambre de la cour est saisie d'une poursuite intentée par M. le procureur général contre M. David, maire de la ville de Luxeuil (Haute-Saône), pour coups portés le dimanche 8 janvier à M. le marquis de Grammont, député de la Haute-Saône, sur la voie publique, à Luxeuil. M. de Grammont se constitue partie civile, et M. David demande à être admis à soutenir au même titre des conclusions reconventionnelles contre M. de Grammont. »

— On annonce une nouvelle merveille pour l'exposition de Dublin. S. M. le roi d'Italie envoie à cette exposition une topaze qui pèse plusieurs livres et qui a huit à neuf pouces de long. La commission a commandé un écrin digne de cette pierre précieuse, dont l'apparition fait déjà tourner la tête à toutes les dames.

— La *Gazette officielle* de Turin paraîtra à Florence à partir du 1^{er} juin. Il y a douze concurrents, dont l'un a offert un paiement de 100,000 fr. par an.

— Une éclipse totale de soleil aura lieu le 25. Elle ne sera visible qu'en Afrique et dans l'Amérique du Sud.

— Le *Times* a reçu la dépêche suivante de son correspondant de Berlin :

Des nouvelles authentiques sur l'épidémie russe disent que trois maladies différentes existent à Saint-Petersbourg.

En octobre dernier, la *meningitis spinalis* a fait apparition à Saint-Petersbourg. C'est une affection spasmodique du cerveau et de la moëlle épinière, qui attaque plus spécialement les enfants.

La mortalité est de 20 à 30 0/0.

En novembre, le typhus s'ajoute à cette première maladie, présentant d'abord des cas sporadiques et se développant graduellement en une espèce dangereuse de *fièvre à rechute*. La fièvre dure une semaine, et les attaques sont séparées par des intervalles de même durée. Pendant ces intervalles, la santé est en apparence si bonne que des gens ont été renvoyés de l'hôpital et sont morts aussitôt après. Une commission spéciale a été organisée sous la présidence du gouverneur général Souwaroff, pour ne pas perdre de vue ceux qui sont guéris en apparence. A la deuxième ou à la troisième attaque, il y a affaiblissement général, décomposition du sang et paralysie. La quinine et les stimulants n'ont aucun effet.

Les décès, qui n'étaient encore que de 20 pour 100, ont monté à 40. Le foie et la rate sont particulièrement affectés. Dans ces cas nombreux, on a remarqué une inflammation épidémique de la rate, ou pustule maligne.

Tout récemment, la peste de Sibérie a éclaté également. Les décès sont de 70 pour 100 en quelques heures.

Une tendance prononcée à des vomissements qui ne peuvent être satisfaits, l'enflure du ventre, les boutons pestilentiels de charbon et la coloration foncée de la peau en sont les symptômes caractéristiques. C'est la mort-noire.

Les journaux de Saint-Petersbourg nient l'existence de la peste dans la capitale ; mais le *Northern Post*, journal officiel, annonce qu'elle a éclaté à Sganiesco, dans les montagnes de Waldai, et la description qui se trouve dans les journaux officiels de Saint-Petersbourg, le *Medical News* et l'*Exchange News*, où l'on signale plus particulièrement la dilata-

tion des pupilles, prouve que la maladie, dans son état actuel, ressemble considérablement à la peste.

En fait, dans beaucoup de cas, il est difficile de distinguer la peste de la « fièvre revenante », à un moment où existait l'épidémie typhoïde.

La maladie paraît diminuer.

Le docteur Erichson, médecin de l'empereur Nicolas, âgé de soixante-quinze ans, est mort en faisant son service à l'hôpital.

Chronique Locale.

S. M. l'Empereur, en apprenant la catastrophe arrivée à Tours, rue de l'Arsenal, s'est empressé de mettre à la disposition de M. le préfet une somme de 1,000 francs, destinée à venir en aide aux victimes de ce déplorable accident.

Le projet de la ligne de fer de Tours à Vierzon va définitivement recevoir son exécution.

Nous apprenons en effet que M. Poncin, ingénieur de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, est chargé des études définitives de cette ligne pour laquelle il vient d'être accrédité par cette Compagnie auprès de l'administration départementale.

(Journal du Cher.)

MM. Achille Claude, contre-maitre fondeur; Hubert Sorin, maître gréeur; Sorin, maître forgeron; Coëffard, contre-maitre en constructions maritimes, et Pouvreau, contre-maitre, ont été délégués par près de 400 maîtres et contre-maitres de la ville de Nantes, pour présenter à l'Empereur une supplique tendant à obtenir que Sa Majesté daigne visiter cette cité.

Ces cinq délégués sont partis dimanche pour Paris et ont eu l'honneur d'être présentés, avant-hier, à l'Empereur.

Sa Majesté les a accueillis avec une parfaite bienveillance. Elles les a longuement interrogés sur l'état de la Loire, sur la question du canal, sur la situation et les besoins de la classe ouvrière, au bien-être de laquelle sont acquises, on le sait, ses plus vives sollicitudes.

Les délégués ont ensuite été présentés à l'Impératrice et au Prince Impérial, qui les ont reçus avec une bonté extrême.

Leurs Majestés ont manifesté le désir de visiter la ville de Nantes, dans le cas où elles viendraient en Bretagne à l'occasion de l'ouverture du chemin de fer de Brest.

Avant de se séparer des délégués, l'Empereur a remis à chacun d'eux une médaille d'or, à son effigie, en souvenir d'une démarche dont le souverain a apprécié le caractère.

Le *Journal de Maine-et-Loire* publie le texte d'une circulaire adressée, il y a quelques jours, par M. Dupin, procureur général à la cour de cassation, aux procureurs généraux des cours impériales. Cette circulaire, qui traite de la procédure en matière électorale, constate que les maires ne peuvent, ni en leur qualité de maire, ni comme électeurs, se pourvoir devant la cour de cassation, contre une décision du juge de paix qui a infirmé une décision de la commission municipale. Un membre de cette commission ne peut également former un pourvoi, dans le même cas. Enfin, M. le procureur général Dupin rappelle que l'erreur est partagée aussi par quelques juges de paix qui croient devoir appeler parfois les maires à venir défendre devant eux les décisions des commissions municipales, ce qui rend ces officiers municipaux juges et parties au procès.

Le *Messenger*, du Mans, croit savoir qu'un grand mouvement se prépare dans la magistrature du ressort de la cour impériale. En dehors de la perte que vient de faire le parquet d'Angers, M. le président du tribunal civil du

Mans va atteindre la limite d'âge, et M. le président du tribunal civil de Châteaugontier aurait demandé sa mise à la retraite.

Un instituteur de Quimperlé a inventé un instrument qu'il nomme *compas-irrigateur* et au moyen duquel un enfant de douze ans peut, dans l'espace d'une heure, niveler 400 mètres de rigoles.

Pendant cette sainte semaine, il y aura peut-être quelque opportunité à mettre sous les yeux de nos lecteurs, les renseignements suivants sur les villes qui possèdent les saintes reliques de la passion.

1^o Le bois de la croix. — Les plus grandes portions se trouvent dans la cathédrale de Paris, dans l'église Sainte-Croix de Jérusalem et à Rome.

2^o L'inscription de la croix. — La tablette sur laquelle se trouve l'inscription I. N. R. I. se trouve également dans l'église Sainte-Croix de Jérusalem, qui a été construite pour contenir le morceau de la croix et cette tablette.

3^o La couronne d'épines. — Elle se trouve dans la cathédrale de Paris, mais dépourvue d'épines, qui ont été distribuées à une foule d'églises.

4^o Les clous. — Le premier a été jeté dans la mer Adriatique par sainte Hélène, afin d'apaiser les tempêtes continuelles de cette mer.

Le deuxième a formé la célèbre couronne de fer des rois d'Italie.

Le troisième est dans la cathédrale de Paris.

5^o L'éponge. — Elle est conservée à Rome, dans l'église de Latran.

6^o La lance. — Elle est également à Rome.

7^o Le linceul. — La ville de Turin prétend posséder cette précieuse relique.

8^o Le suaire de sainte Véronique. — Rome prétend aussi posséder le linge avec lequel Véronique essuya le visage du Christ.

9^o La robe. — Elle se trouve dans l'église d'Argenteuil; elle avait été donnée par Charlemagne au prieur d'Argenteuil, où sa sœur était abbesse.

10^o La colonne de la flagellation. — Elle est dans l'église de Saint-Proscède, à Rome; elle a été apportée à Rome au commencement du treizième siècle.

Bien des gens ne peuvent comprendre que des objets aussi antiques aient pu être conservés. Qu'ils aillent visiter les musées du Louvre, et ils auront autrement lieu d'être surpris à la vue de ces milliers d'objets qui existaient au moment où Rome n'existait pas encore, au moment même où Athènes n'était pas encore fondée.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Paris, 14 avril. — Il n'y a pas eu aujourd'hui de séance au Corps-Législatif, à cause des solennités du Vendredi-Saint. La suite de la discussion de l'Adresse a été renvoyée à demain samedi, à une heure, sur la demande de M. le ministre d'Etat qui doit répondre au discours de M. Thiers.

La séance d'hier a été presque entièrement remplie par ce dernier discours.

M. Emile Ollivier a prononcé ensuite plutôt une rapide improvisation qu'un discours, après quoi la Chambre s'est ajournée à samedi.

Il ne paraît pas douteux que l'Adresse soit complètement votée dans cette séance.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

BOURSE DU 13 AVRIL.

3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 67 68.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 96 00
BOURSE DU 14 AVRIL.
3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 67 75.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 96 00.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

Et sur baisse de mise à prix, DE :

1° UNE GRANDE ET BELLE MAISON

DE CONSTRUCTION RÉCENTE, Située à Saumur, rue Saint-Jean, n° 6 et 8, dont le rez-de-chaussée est occupé par les magasins de M. Gaborit, marchand de nouveautés;

2° UNE AUTRE MAISON

Située à Saumur, rue de l'Hôtel-de-Ville, divisée en deux magasins, dont l'un est occupé par le sieur Legrand, épicier, et l'autre par M^{lle} Renaud, marchande de lingerie.

Le tout dépendant de la faillite de M. Félix Nussard-Guibert.

L'adjudication aura lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, le samedi 6 mai 1865, à midi, au Palais-de-Justice de ladite ville de Saumur.

On fait savoir :

Qu'à la requête de M. Guillaume-Théobald Kerneis, arbitre de commerce, demeurant à Saumur, rue Duncan,

Agissant au nom et comme syndic de la faillite de M. Félix Nussard-Guibert, négociant, demeurant à Saumur;

Ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beurepaire, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8;

Et en vertu de 1° d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Saumur, le seize février mil huit cent soixante-cinq, enregistré; 2° d'un autre jugement en date du 8 avril 1865, enregistré;

Il sera procédé, le samedi 6 mai mil huit cent soixante-cinq, à midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, au Palais-de-Justice de cette ville, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés :

PREMIER LOT.

Une grande et belle maison, de construction récente, située à Saumur, rue Saint-Jean, n° 6 et 8, en face la rue de l'Ancienne-Messagerie, et au rez-de-chaussée de laquelle se trouvent les magasins de nouveautés de M. Gaborit.

Cette maison est composée : 1° au rez-de-chaussée : d'un vaste magasin avec devanture vitrée sur la rue Saint-Jean, arrière-magasin, bureau, salle à manger, cuisine, écurie avec faux-grenier, latrines, une petite fosse à fumier, cour et pompe, corridor donnant sur la rue, et par lequel s'exploitent les étages supérieurs;

2° A l'entresol : de deux pièces sur le devant avec balcon sur la rue Saint-Jean, plusieurs chambres à coucher, petite cuisine, salle à manger;

3° Au premier étage, une cuisine, salle à manger, chambre à coucher sur la rue avec cabinet de toilette, chambre à coucher sur la cour avec cabinet, lieux d'aisances et cabinet auprès;

4° Au deuxième étage, même répétition qu'au premier étage;

5° Greniers sur le tout, et deux mansardes;

6° Caves voutées sous la maison;

7° Dans un corps de bâtiment placé à droite du corridor qui conduit à la cour, au rez-de-chaussée, un magasin pour les toiles; au-dessus et au premier, deux pièces s'ex-

ploient par le grand escalier; au deuxième étage et au-dessus du magasin et des deux pièces ci-dessus, deux autres pièces, également exploitées par le grand escalier; mansardes.

Il est expliqué que les deux pièces du premier et du deuxième étage dont il vient d'être parlé, et le grenier au-dessus, auront la même dimension que le magasin aux toiles, et qu'elles seront séparées des autres pièces des mêmes étages, éclairées sur la cour de la maison de la rue de l'Hôtel-de-Ville, par un mur qui sera élevé à frais communs entre l'adjudicataire de ce lot et celui du lot ci-après, en exhaussement du mur qui sépare le magasin aux toiles des deux caveaux faisant partie du deuxième lot, et dont il sera ci-après parlé.

Mise à prix de ce lot réduite par le jugement du 8 avril à vingt-cinq mille francs, ci..... 25,000 fr.

2° LOT.

Une maison, située à Saumur, rue de l'Hôtel-de-Ville, joignant au nord la cour et les bâtiments de la Mairie, à l'ouest la maison ci-dessus désignée, au levant la rue.

Cette maison est composée :

1° Au rez-de-chaussée, sur la rue, de deux magasins, dont l'un est occupé par le sieur Legrand, épicier, et l'autre par la D^{me} Renaud, marchande de lingerie; ces deux magasins sont séparés par un corridor, par lequel s'exploitent la cour et les étages supérieurs; derrière et à la suite du magasin du sieur Legrand, se trouve un arrière-magasin, petite salle à manger, cuisine, décharge, grenier; à la suite du magasin de la D^{me} Renaud, se trouvent un arrière-magasin et un petit cabinet sous l'escalier; cour, latrines, caves sous la maison; dans la cour une pompe;

2° Au 1^{er} étage, sur la rue, deux chambres à cheminée avec cabinets, une chambre froide;

3° Même répétition au deuxième étage, greniers et une mansarde sur le tout;

4° Au midi de la cour, et faisant face à la cuisine du sieur Legrand, un corps de bâtiment qui comprendra au rez-de-chaussée, les deux caveaux qui ont leurs portes sur cette cour, et qui sont séparés du magasin aux toiles faisant partie du lot ci-dessus par un mur; au premier étage, deux pièces éclairées sur cette cour; au deuxième étage, deux pièces également éclairées sur cette même cour; grenier et mansarde.

Il est expliqué que ces pièces, qui auront la même dimension que les deux caveaux au-dessus desquels elles se trouvent, seront séparées de celles attribuées au lot ci-dessus par un mur de refend qui sera, comme il est dit ci-dessus, élevé en exhaussement de celui qui sépare actuellement le magasin aux toiles compris au premier lot, des deux caveaux compris au présent lot. Ce mur sera exhaussé jusqu'au toit à frais communs entre les deux adjudicataires du premier et du deuxième lot.

Mise à prix réduite à dix mille francs, ci..... 10,000 fr.

Les acquéreurs n'auront à payer en sus de leurs prix d'adjudication que 8 pour cent pour tous droits d'enregistrement, de greffe, de transcription et autres.

S'adresser, pour les renseignements : 1° à M. KERNEIS, syndic de la faillite; 2° à M. BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente; 3° à M. NUSSARD-GUIBERT, rue Saint-Jean, n° 8, pour voir les lieux; 4° au Greffe du Tribunal civil de Saumur, pour prendre communication du cahier des charges.

Dressé par l'avoué-licencié soussigné, à Saumur, le 12 avril 1865.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le 12 avril 1865, f^o c^o. Reçu un franc quinze centimes, décime et demi compris. (178) Z. JANNETAU.

D'un acte sous signatures privées, fait double à Saumur, le trois avril mil huit cent soixante-cinq, portant cette mention : Enregistré à Saumur, le 1^{er} avril mil huit cent soixante-cinq, folio 168, verso, case 7. Reçu 6 francs, décimes, soixante-quinze centimes. Signé : TOUCHARD,

Entre M. Jean BOUTIN-CHAPELLE, négociant, demeurant à Saumur, et M. Louis-Ubalde BOUTARD, aussi négociant, demeurant à Saumur,

Il résulte que la société formée entre MM. BOUTIN et BOUTARD, pour l'exploitation du commerce des vins, liqueurs et spiritueux, suivant acte sous signatures privées, en date, à Saumur, du premier mai mil huit soixante-trois, enregistré à Saumur, le dix-neuf mai mil huit cent soixante-trois, aux droits de six francs, décimes compris,

A été dissoute, à partir du vingt mars mil huit cent soixante-cinq, et que M. BOUTIN a été seul chargé de la liquidation.

Extrait par les soussignés de l'acte de dissolution de société sus-énoncé. Signé : BOUTIN-CHAPELLE, U. BOUTARD. (179)

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance le 1^{er} mars 1866,

LA FERME

DE LA TREILLE

Située communes de Montreuil-Bellay, Saint-Just-sur-Dive et Méron, d'une contenance totale de 30 hectares environ, ci..... 30 h.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay. (180)

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

ENVIRON DIX HECTARES

DE

TERRES LABOURABLES ET PRÉS

Dépendant de la propriété du Petit-Mans, situés communes de Montreuil-Bellay et de Saint-Martin-de-Sanzay.

La vente en détail de ces immeubles serait facile.

S'adresser à M^e GALBRUN, notaire.

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE A L'ADJUDICATION,

Qui sera annoncée postérieurement, 22 hectares 14 ares 36 centiares de BOIS-TAILLIS,

NOMMÉS

LES BOIS DE MÉRON

Situés commune du même nom et joignant les bois de M^{me} la comtesse de Laistre.

S'adresser à M^e GALBRUN, notaire.

A VENDRE

Pour entrer en jouissance de suite, En un ou plusieurs lots,

UNE PROPRIÉTÉ

Située au Chapeau, commune de Saint-Lambert,

Consistant en deux corps de bâtiments, jardins de bon rapport de fruits, quartier et pièce d'eau.

S'adresser à M. PERREAU-BOUGE, quai de Limoges, 145. (183)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER Présentement,

UNE MAISON AVEC JARDIN, située à Saumur, rue de la Levée-d'Enceinte, précédemment occupée par M^{lle} MARGAIN.

S'adresser, pour visiter et traiter, à M^e LAUMONIER. (185)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT.

Commune des Tuffeaux.

A Sainte-Radegonde :

- 1° Maison, servitudes et jardin.
- 2° Trente-trois ares de vigne.
- 3° Quatre-vingt-cinq ares de vigne.
- 4° Dix-sept ares de vigne.

A la Mimerolle :

- 5° Cave et pressoir.

Aux Vignaux :

- 6° Cinquante-cinq ares de terre affiée.
- 7° Une rente de 35 francs.

S'adresser audit notaire, ou à M. BOUTON, propriétaire à Saumur.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

VENTE

AUX ENCHÈRES,

Pour entrer en jouissance le 24 juin 1865,

D'UNE MAISON,

Située à Saumur, levée d'Enceinte, occupée précédemment par M. Ving, ayant salon, salle à manger, plusieurs chambres, petit jardin.

L'adjudication se fera le jeudi 18 mai 1865, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e Laumonier.

On vendrait à l'amiable avant le jour fixé pour l'adjudication.

S'adresser pour tous renseignements, audit notaire. (167)

Etudes de M^e COTTANCEAU, notaire à la Chapelle-saint-Laurent, et de M^e TEXIER, notaire à L'Absie (Deux-Sèvres).

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ,

LA BELLE

MÉTairie DU VERDON

Située en la commune de Chanteloup, canton de Moncoutant,

Comtenant cinquante-huit hectares,

Elle est traversée par la route d'Angers à Niort, à 6 kilomètres de Bressuire, à peu de distance des chemins de fer d'Angers à Niort et des Sables à Paris. (144)

A VENDRE

A LOUER

OU A ARRENTER

UN VASTE MAGASIN

Rue du Champ-de-Foire.

S'adresser à M. BOUTIN-CHAPELLE.

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON

Servant à l'exploitation d'un commerce de liquides, avec écurie à 2 chevaux, remise, cour, pompe, jardin, etc.

S'adresser à M. BOUTIN-CHAPELLE, rue de Bordeaux, n° 25, Saumur.

ÉTABLISSEMENT DES EAUX MINÉRALES

Saison ouverte de 15 JUIEN au 1^{er} OCTOBRE de JOANNETTE Grand Hôtel.

pour 1865. BAINS ET DOUCHES. Établissement hydrothérapique.

EXPORTATION en bouteilles des EAUX ferro-alcalines et alcalines,

LIMPIDITÉ GARANTIE.

LIMONADES ferro-alcalines et alcalines,

Les Eaux ferro-alcalines remplacent avantageusement celles de SPA, et les alcalines celles de SELTZ.

S'adresser, pour les demandes et les prix, à la Direction générale de JOANNETTE, commune de MARTIGNÉ-BRIAND.

Chaque bouteille porte sur la bande de zinc Martigné et le cachet de l'administration sur l'étiquette.

Dépositaire à Saumur : M. BOISSEAU-JAMAIN, rue Royale.

Saumur, P. GODET, imprimeur.

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

ACHAT DE DENRÉES.

Le samedi 15 avril 1865, il sera procédé, à trois heures du soir, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de cinq cents quintaux métriques de blé, à livrer dans le magasin militaire de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la sous-intendance militaire (rue Bodin, n° 5), où le public sera admis à en prendre connaissance.

L'adjudication aura lieu à la Mairie de Saumur. (177)

A VENDRE

OU A LOUER

Avec ou sans caves,

Pour entrer en jouissance de suite, GRANDE ET BELLE MAISON

DE COMMERCE,

Anciennement occupée par M. Victor MORIN, quai de Limoges.

Il y a DEUX CAVES, qui peuvent contenir 200 pièces de vin, plus TROIS CAVEAUX.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

TROIS MAISONS

A VENDRE

Rue de Bordeaux.

S'adresser à M. VINSONNEAU. (582)

ON DEMANDE A LOUER,

Un JARDIN de 15 à 20 ares, entouré de murs et bien planté, avec Pavillon, dans la banlieue de Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1865,

UNE PORTION DE MAISON, PREMIER et SECOND ÉTAGE,

Rue d'Orléans, n° 69.

S'adresser à M^{me} SEONNET, rue de la Fidélité. (173)

A LOUER

Présentement,

UN JOLI PAVILLON (QUATRE PIÈCES),

Rue du Palais-de-Justice, n° 5.

S'adresser à M. LÉON DUVAU, ou à M. NANCEUX, rue du Marché-Noir, 14. (56)

A CÉDER

UNE AUBERGE

Rue St-Nicolas, n° 8, à Saumur.

UN COMPTABLE demande une tenue de livres.

S'adresser au bureau du journal.

On demande UNE DEMOISELLE connaissant le commerce des nouveautés.

S'adresser au bureau du journal.